ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 15 DU PR 19+580 AU PR 24+070 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LAVIT-DE-LOMAGNE ET MONTGAILLARD HORS AGGLOMERATION

A.D. n° 2014-2072

Le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU l'avis de la commune de Lavit-de-Lomagne en date du 31 octobre 2014 ;

VU l'avis de la commune de Montgaillard en date du 4 novembre 2014 ;

CONSIDERANT les travaux de réparations de chaussée suite à un glissement de terrain, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale susvisée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 15, dans sa section comprise entre le PR 19+580 et le PR 24+070, sur le territoire des communes de Lavit-de-Lomagne et de Montgaillard, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'à la fin du chantier.

Article 2: La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 15, entre le PR 19+580 et le PR 24+070.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 3, du PR 38+447 au PR 40+585,
- RD 86, du PR 0+000 au PR 5+939,
- RD 89, du PR 2+304 au PR 7+597,
- RD 25, du PR 9+988 au PR 12+081.

<u>Article 3</u>: Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants:

- du PR 19+580 au chantier en venant de Lavit-de-Lomagne,
- du PR 24+070 au chantier en venant de Montgaillard.

<u>Article 4</u> : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

<u>Article 5</u> : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

<u>Article 6</u>: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7: Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Lavit-de-Lomagne, Monsieur le Maire de Montgaillard, Madame le Maire de Saint-Jean-du-Bouzet, Monsieur le Maire de Puygaillard-de-Lomagne, Monsieur le Maire de Lachapelle, Monsieur le Maire de Poupas, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban, le 7 novembre 2014

Le Président,

* *